

## DEROGATION AU SECTEUR DE RECRUTEMENT DES COLLEGES

### Division de la Vie Scolaire

#### L'ELEVE

Nom : -----Prénom : -----Né(e) le -----

Etablissement fréquenté : ----- Classe : -----

#### LES DETENTEURS DE L'AUTORITE PARENTALE

##### **PERE**

Nom : -----

Prénom : -----

Adresse : -----  
-----

Téléphone : -----

##### **MERE**

Nom : -----

Prénom : -----

Adresse : -----  
-----

Téléphone : -----

##### **Motif de la demande**

- 1 - Elève souffrant de handicap (décision MDPH)
- 2 - Elève bénéficiant d'une prise en charge médical à proximité du collège demandé (joindre un certificat médical)
- 3 - Elève boursier (joindre le justificatif)
- 4 - Elève devant suivre un parcours scolaire particulier (préciser)
- 5 - Elève ayant un frère ou une sœur scolarisé(e) dans le collège demandé (joindre un certificat de scolarité)
- 6 - Domicile situé en limite de secteur
- 7 - Autre motif -----  
-----

#### **COLLEGE DU SECTEUR**

-----

#### **COLLEGE DEMANDE**

-----

Le soussigné déclare avoir pris connaissance que l'octroi d'une dérogation : - n'implique pas la prise en charge du transport tant du point de vue de son financement que de son organisation

- implique l'inscription de l'élève dans les 15 jours (hors vacances scolaires) qui suivent la date de réception de la décision.

A -----, le -----

Classe : ----- LV1 choisie ----- } effectifs  
E/D :            LV2 choisie ----- } par groupe de LV  
Régime :  externe  ½ pensionnaire  interne

Signature des détenteurs de l'autorité parentale

#### **Observations du principal du collège de secteur**

-----  
-----  
-----  
-----

Date ----- Signature :

#### **Observations du principal du collège demande**

-----  
-----  
-----  
-----

Date ----- Signature :

## **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Si vous estimez que la décision prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale est contestable, vous pouvez former :

- un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'Éducation nationale ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision initiale.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

Dans les cas très exceptionnels où une décision intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours gracieux ou hiérarchique), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.